

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **Plu*i*** Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 14 juin

7. Informations obligatoires

7.7 Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements sont soumis à déclaration préalables.

ELABORATION

Approbation du PLUi



Argenteuil Asnières-sur-Seine Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne Colombes Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne

Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements sont soumis à déclaration préalable ASNIERES-SUR-SEINE

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres

Composant le Conseil	53
En exercice	52
Présents à la séance	45
Pouvoirs	6
Excusé	0
Absente	1

27/NH

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

OBJET

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le onze septembre deux mille quinze, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.

DIVERS

INSTITUTION
DE L'OBLIGATION
DE DEPOSER
UNE DECLARATION
PREALABLE POUR
LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE
COMMUNAL

Présents :

Adjointes au Maire

- M. MANCIPOZ
- Mme BOURDIER-CHAREF
- M. RACINE
- Mme FISCHER
- M. LAM
- M. MARTIN SAINT-LÉON
- Mme CARMANTRAND
- Mme AESCHLIMANN
- Mme MAYOLY-FLORENTIN
- Mme CAZABAN
- M. SITBON
- Mme MEYNARD
- M. PESIC
- M. BRUGÈRE
- Mme PÉNET
- M. SELLIER
- M. FANIER [arrivé à 20h22]
- Mme CHRIQUI-MENGEOT
- M. BLEU

Conseillers Municipaux

- Mme PEROT
- Mme GUETTÉ
- M. MOUEDDENE
- Mme BRESSANGE
- Mme SARADJIAN
- Mme ALOUANE-ADAFER
- M. ISOARD
- Mme SALEMBIEN
- M. DE PINS
- Mme CALLENS
- Mme PARRENIN
- Mme DELLOYE
- M. JUSTICE
- M. TREMEAU
- M. MARE
- M. DE GUERRE

Conseillers Municipaux

- Mme BAILLET
- M. GOMEZ
- M. BÉRARD DE MALAVAS
- Mme MÉRIC
- Mme RAZZOUKI-ANDALOUCI
- Mme MOUMÉ
- M. JEHANIN
- M. DEFER
- M. LE GAC

Pouvoirs :

- Mme ESCLATTIER, M.A. à Mme MAYOLY-FLORENTIN, M.A.
- Mme SIVAC, C.M.D. à Mme FISCHER, M.A.
- M. BUREL, C.M.D. à M. SELLIER, M.A.
- M. DJEDOU, C.M.D. à Mme BOURDIER-CHAREF, M.A.
- M. DE MASSIA, C.M.D. à M. TREMEAU, C.M.D.
- Mme MAZOIR, C.M.D. à M. MARE, C.M.D.

Absente :

- Mme DOLAN-DARMON

Secrétaire de Séance :
M. BRUGÈRE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-17 et R. 427-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal 26 juin 2006, modifié le 4 février 2010, le 29 septembre 2011, le 14 février 2013 et le 12 décembre 2013,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a supprimé de l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement des immeubles, à l'exception des travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans le champs de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, dans un site inscrit ou classé ou lorsque le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation conformément à l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable permet de veiller au respect de l'esthétique urbaine du patrimoine bâti situé sur le territoire communal et de s'assurer de la bonne intégration des ravalements dans l'environnement notamment par le choix des couleurs,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable permet de s'assurer que les propriétaires remplissent leur obligation de ravalement des façades tous les dix ans, conformément à l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 18 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : d'INSTITUER, sur la totalité du territoire communal, l'obligation d'un dépôt d'une déclaration préalable avant tout commencement de travaux de ravalement d'une construction, conformément à l'article R. 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : de **PRECISER** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois et que copie en sera transmise au Préfet.

ARTICLE 3 : de **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes.

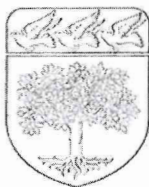
Votée à l'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN

Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements sont soumis à déclaration préalables **BOIS-COLOMBES**



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20141007-DEL-2014-S06009
-DE
Date de télétransmission : 15/10/2014
Date de réception préfecture : 15/10/2014

Séance du Conseil Municipal

du 7 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 octobre 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 5 septembre et 1^{er} octobre 2014.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD (jusqu'à 22h25), M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, Mme DANINOS, M. LOUIS, M. JACQUES, M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA (à partir de 20h20), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD (à partir de 22h25), Mme KAÏMAKIAN, Mme LARTIGAU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. MBANZA (jusqu'à 20h20)

Procurations : Mme KAÏMAKIAN a donné pouvoir à M. BOULDOIRES, Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2014/S06/009

Objet : Maintien de l'autorisation communale relative aux travaux de ravalement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint ;

Considérant la nécessité de permettre un suivi des travaux de ravalement engagés sur la Commune mais également de s'assurer de leur qualité et de leur impact visuel dans le paysage urbain

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : Le maintien de l'autorisation communale relative aux travaux de ravalement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 15 OCT. 2014

Et de la publication le 15 OCT. 2014

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Pr LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale



Loïc LE QUENTREC

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

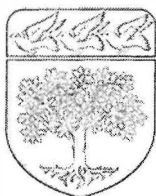
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 7 octobre 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Objet : Maintien de l'autorisation communale relative aux travaux de ravalement.

Rapporteur : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

Pôle	Aménagement urbain et services techniques
Direction	Aménagement urbain
Service	Droit des sols
Commission	Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention
Référence	Délibération n°2014/S06/009

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter aux régimes des autorisations d'urbanisme est venu modifier les règles se rapportant aux travaux de ravalement de façades.

Depuis le 1^{er} avril 2014, ces travaux sont dispensés de toute formalité, hors espaces protégés. Toutefois, le nouvel alinéa e) de l'article R.421-17-1¹ au code de l'urbanisme permet à chaque commune de délibérer sur le maintien de cette obligation même en secteurs non protégés (étant ici précisé que le terme de ravalement concerne exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades) :

¹ Article R.421-17-1 alinéa e) du code de l'urbanisme : *Une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.*

Dans le cadre, d'une part, de la préservation de la qualité du cadre de vie, et d'autre part, de l'amélioration de l'habitat, une attention constante a été portée au maintien de la propreté des façades des immeubles. Plusieurs campagnes de ravalement ont ainsi été engagées et ont été suivies d'effets visibles.

Conformément au programme d'actions du programme local de l'habitat, il s'agit de poursuivre cet effort et de le coordonner avec les interventions de lutte contre l'habitat dégradé.

Par conséquent, afin de permettre un suivi des travaux de ravalement engagés sur la Commune mais également de s'assurer de leur qualité et de leur impact visuel dans le paysage urbain, il apparaît nécessaire de maintenir l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable avant leur réalisation.

En conclusion, je vous propose d'approuver le maintien de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur Bois-Colombes.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements sont soumis à déclaration préalables GENNEVILLIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des
Sols

DDS_NL

U4

4

Séance publique du mercredi 9 avril 2014

Convoqué le jeudi 3 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmima ATTAF, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOU, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAPON, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Marin-Blanca FERNANDEZ, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADINE, Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Elsa FAUCILLON, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA.

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI représenté Véronique DESMETTRE-BOREL,
Philippe CLOCHETTE représenté par Marc HOURSON,
Zine BOUKRICHE représenté par Eloi SIMON.

Soumission des travaux de ravalement à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R421-17-1,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui dispense à compter du 1^{er} avril 2014 les travaux de ravalement de toute formalité,

Considérant les objectifs et les règles qualitatives contenus dans le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2005,

Considérant l'intérêt et la nécessité qui s'attachent à exercer un contrôle en amont sur des opérations de ravalement qui par leur nature sont toujours susceptibles d'impacter le paysage urbain,

Considérant dès lors que l'intérêt général justifie la soumission de ce type de travaux, sur l'ensemble du territoire, à autorisation conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, tel qu' issu du décret N°2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Les travaux de ravalement sont soumis à compter de la présente délibération rendue exécutoire, sur l'ensemble du territoire communal, à autorisation conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, tel qu' issu du décret N°2014-253 du 27 février 2014.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 15/04/2014

Publié le 16/04/2014

Exécutoire le 16/04/2014

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine

Patrice LECLERC



Le Maire
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Patrice LECLERC



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements sont soumis à déclaration préalable VILLENEUVE-LA-GARENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-LA-GARENNE
92390

N° 10/0065

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

Membres en exercice :	35
Membres présents :	30
Membres représentés :	4
Membre absent :	1
Membres votants :	34

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire, *Officier de la Légion d'honneur*, Premier Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine, par convocations postées le mardi 22 avril, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne.

M. Alain BORTOLAMEOLLI, Mme Christine LORIAUX, M. Pascal MOTTAIS, Mme Patricia REX, Mme Marie-Christine MARTINOLI, Mme Carine BANSEDE, M. Abdelkhalek KHALLOUKI, Mme Mariam KANTE, M. Abderrahim AIT OMAR, Mme Christine DUVAL, M. Mohamed MAAZOUZI, Maires Adjoints.

M. Jean-Michel BOUCHER, Mme Monique LABORNE, Mme Marie-Aimée ROGER, Mme Sonia NASCIMENTO DORDIO, M. Jamel KADIRI, Mme Yaël LEVY, M. Frédéric BRAUN, Mme Florence AINOZ-MEDJBER, M. El Hadji THIAM, Mme Zoubida KHATTALA, M. Hamid DAOUDI, Mme Emilie LACAZE, M. William LEDAY, Mme Saloua HACHEMI, M. Arnaud PERICARD, M. Gabriel MASSOU, Mme Aurélie KANY, M. Tommy ANOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Pascal PELAIN, Maire Adjoint, donne pouvoir à Mme Christine LORIAUX.
M. Jean-Christophe ATTARD, Maire Adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE.
M. Jean-François CROZZOLO, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Patricia REX.
Mme Fatima AAZIZ, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jamel KADIRI.

ABSENT :

M. Karim YAHIAOUI, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tommy ANOU, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ASSUJETISSEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES A DECLARATION PREALABLE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 dispense de toute formalité les travaux de ravalement de façades à compter du 1^{er} avril 2014.

Que cette dispense d'autorisation d'urbanisme concerne uniquement les travaux de ravalement, tous les travaux visant à modifier l'aspect extérieur des constructions autre que les ravalements (exemples : création d'ouvertures, modification de toiture, isolation par l'extérieur,...) demeurent soumis à déclaration préalable.

Que le nouvel article R. 421-17 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent, par délibération de l'organe délibérant, continuer à soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Qu'afin de conserver un regard sur le nombre de ravalements effectués sur la commune de Villeneuve-la-Garenne et dans un souci de lisibilité du champ d'application des autorisations pour les administrés, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable.

LE CONSEIL,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17,

Vu le décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 relatif à certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 24 avril 2014,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

LE MAIRE

